

REGISTRE DES DÉLIBÉRA DU CONSEIL COMMUNAU

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Recu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25 005-DE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES CŒUR DE CHARTREUSE Pôle Tertiaire - ZI Chartreuse Guiers - 38380 ENTRE-DEUX-GUIERS

DÉLIBÉRATION N° 25_005

OBJET: CONVENTION LUDOTHEQUE -MATINEE ASSISTANTES MATERNELLES 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre février à 19 heures, Le Conseil Communautaire, s'est réuni en session ordinaire dans la salle de réunion du Pôle tertiaire sise 2, Zone Industrielle Chartreuse-Guiers à Entre-deux-Guiers sous la présidence d'Anne LENFANT.

Date de la convocation : Mercredi 29 janvier 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice: 36 Présents: 30 Pouvoirs: 5 Votants: 35

Résultat des votes :

Pour: 35 Abstention: 0 Contre: 0

Hervé BUTTARD (Corbel); Raphaël MAISONNIER (Entre-deux-Guiers); Anne LENFANT, Suzy REY (Entremont-le-Vieux); Evelyne LABRUDE (La Bauche); Myriam CATTANEO, Pierre FAYARD, Bruno STASIAK (Les Échelles); Williams DUFOUR, Marie-José SEGUIN (Miribel-les-Échelles); Claude COUX, Éric L'HÉRITIER (Saint-Christophe-sur-Guiers); Laurette BOTTA (Saint-Christophe-la-Grotte); Christiane BROTO-SIMON (Saint-Franc); Murielle GIRAUD (Saint-Jean-de-Couz); Marylène GUIJARRO, Roger JOURNET, Martine MACHON (Saint-Joseph-de-Rivière); Jean Claude SARTER, Céline BOURSIER, Olivier LEMPEREUR, Cédric MOREL, Marie-Aude GONON, Bertrand PICHON-MARTIN, Jean-Paul SIRAND-PUGNET (Saint-Laurent-du-Pont); Stéphane GUSMEROLI, Dominique CABROL (Saint-Pierrede-Chartreuse); Christine SOURIS (Saint-Pierre-de-Genebroz); Marc GAUTIER (Saint-Pierred'Entremont 38); Maryline ZANNA (Saint-Thibaud de Couz);

Pouvoirs : Véronique MOREL à Céline BOURSIER ; Bruno GUIOL à Marie-José SEGUIN ; Birgitta RENAUDIN à Raphaël MAISONNIER; Wilfried TISSOT à Anne LENFANT; Denis BLANQUET à Maryline ZANNA

CONSIDÉRANT la Compétence Enfance de la Communauté de Communes Cœur de Chartreuse,

CONSIDÉRANT l'expérimentation menée entre septembre et décembre 2024, d'accueil en ludothèque des assistantes maternelles, sur un créneau dédié en présence de l'animatrice familles, une matinée par mois ;

CONSIDÉRANT la fréquentation élevée de ce créneau en ludothèque par les assistantes maternelles ;

CONSIDÉRANT le souhait de renouveler ces temps dédiés aux assistantes maternelles pour poursuivre cette proposition;

CONSIDÉRANT l'enveloppe budgétaire de 830 €

Après avoir entendu l'exposé de la Vice-présidente,

- Le conseil communautaire, après avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ
- AUTORISE la Présidente à signer la convention de coopération (en annexe), avec la ludothèque du CSPG et la commune de Saint-Laurent-du-Pont, pour la création d'un temps de ludothèque dédié aux assistantes maternelles accompagné par l'animatrice famille du CSPG.
- AUTORISE la Présidente à procéder au paiement en fin de période

La Présidente,

- CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la collectivité
- INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus. Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié, notifié et transmis en Préfecture Le 05/02/2025

La Présidente, Anne LENFAL









CONVENTION DE COOPERATION LUDOTHEQUE

Entre:

La Communauté de Communes Cœur de Chartreuse, représentée par Anne LENFANT, Présidente. Sise à 2, ZI Chartreuse Guiers 38380 Entre-Deux-Guiers. Désignée ci-après sous le terme « la CCCC »

Et:

La Commune de Saint-Laurent-du-Pont, représentée par Céline BOURSIER, Maire. Sis au 1 Pl. de la Mairie, 38380 Saint-Laurent-du-Pont

Et:

Le Centre Social des Pays du Guiers, représenté par Thierry JUGAND-MONOT, Président. Sis au 1 rue Charles Hérold 38380 St Laurent du Pont. Désignée ci-après sous le terme « le CSPG »

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa compétence Petite Enfance, la CCCC pilote et finance le Relais Petite Enfance (RPE) Cœur de Chartreuse qui accompagne l'activité des assistantes maternelles sur le territoire et œuvre en faveur du soutien et du développement de l'accueil individuel de la Petite Enfance.

Des temps collectifs sont proposés par les RPE pour accompagner la professionnalisation des assistantes maternelles.

Le CSPG a construit un outil Ludothèque à destination des familles et des professionnels du territoire. Dans le cadre des accueils Petite enfance, le jeu est un outil bénéfique pour le développement de l'enfant.

La ludothèque est utilisée de manière informelle par les assistantes maternelles lors des horaires d'ouverture au tout public.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25_005-DE

Un temps dédié pour les assistantes maternelles au sein de la ludothèque en présence de l'animateur famille du CSPG est identifié comme une action permettant la professionnalisation des assistantes maternelles par le jeu.

Article 1: Objet

La présente convention a pour but de définir et préciser les modalités techniques et financières de la mise à disposition d'un créneau d'ouverture de la Ludothèque dédiée exclusivement aux assistantes maternelles, une fois par mois.

Le CSPG étant gestionnaire de la ludothèque et l'animateur familles étant mis à disposition sur ce temps, la collectivité contribue financièrement au financement du temps de travail de l'animateur famille sur ces temps spécifiques.

La Commune de Saint-Laurent-du-Pont est propriétaire du local, qu'elle met à disposition du centre social.

Article 2 : Objectifs et descriptif du service

La ludothèque est un outil du centre social concourant à divers objectifs et notamment de favoriser le développement de l'enfant par le biais du jeu.

En permettant aux assistantes maternelles d'avoir un temps dédié au sein de la ludothèque en présence de l'animateur famille, la ludothèque contribue à la professionnalisation des assistantes maternelles et à l'épanouissement de l'enfant par le biais du jeu. L'outil s'inscrit également dans un objectif de développement de l'attractivité du métier d'assistante maternelle favorisant le recours à ce mode de garde par les parents.

- Nature de l'activité : Ludothèque
- Localisation de l'activité : Ludothèque Commune de Saint-Laurent-du-Pont
- Public accueilli : les assistantes maternelles et les enfants accueillis dans le cadre de ce mode de garde
- Fonctionnement : Ouverture de la ludothèque, une matinée par mois, à définir, en présence de l'animateur famille sur une période d'expérimentation de septembre à décembre 2024

Article 3: Rôles, missions et tâches de chacun

Sur cette période d'expérimentation du dernier trimestre 2024 :

Le CSPG s'engage à :

➡ Mobiliser son animateur famille pour accueillir les assistantes maternelles et les enfants dont elles ont la charge sur un temps dédié, en matinée

La CCCC s'engage à :

⇒ Financer les heures de l'animateur famille dédiées à cet accueil



ID: 038-200040111-20250204-25_005-DE

La Commune s'engage à :

⇒ Poursuivre la mise à disposition du local au CSPG

Article 4 : Modalités économiques, financières et comptables

Il est convenu que le CSPG facture :

- ⇒ Sur une base d'un accueil par mois, soit 10 accueils de 2 heures, le rangement de la ludothèque et les réunions = 35h = 805€ / an, facturé en année civile
- ⇒ Prise en charge de consommables pour un montant de 25 €
- ⇒ Soit pour la période de la présente convention, de janvier à décembre 2025 inclus, soit 830€

Article 5 : Responsabilités et assurances

Le CSPG a souscrit à toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir la responsabilité civile. Elle paiera toutes les primes et cotisations et devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondantes.

En cas de sinistre, Le CSPG s'engage à informer La CCCC dans un délai de 24 heures.

La responsable juridique de la structure est Véronique GENDRE, en sa qualité de présidente du CSPG.

La commune décharge sa responsabilité sur le CSPG pour le créneau identifié et dédié à l'accueil des assistantes maternelles

Article 6 : Modalités de suivi, d'évaluation et de contrôle

Il est convenu qu'un groupe de suivi soit constitué pour garantir l'exécution du projet et la bonne exploitation du service ainsi qu'envisager l'évolution de ces temps.

Il est composé de l'animateur famille, du Relais Petite Enfance et de la chargée de coopération enfance de la CCCC.

Le groupe de suivi se réunit à l'initiative d'une des parties, afin d'assurer la mise en œuvre de l'accueil en ludothèque des assistantes maternelles.

Le bilan sera effectué lors d'un groupe de suivi élargie aux assistantes maternelles qui souhaitent participer

Article 7 : Durée, résiliation, avenants, litiges

La convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025.

La présente convention pourra être prolongée par avenant à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, proposé et négocié en commission Petite Enfance et Solidarités au sein de la CCCC. L'avenant pourra être signé par les Présidentes, sans nécessité d'une nouvelle délibération, dès lors que l'engagement financier est prévu budgétairement. L'évolution des conditions ou des modalités d'exécution ne pourra toutefois pas remettre en cause la nature et les objectifs du service proposé.

Envoyé en préfecture le 07/02/2025

Reçu en préfecture le 07/02/2025

Publié le 07/02/2025



ID: 038-200040111-20250204-25_005-DE

Toute modification à la présente convention ou aux annexes 1 à 4, ne peut être apportée que par avenant contradictoirement établi par les parties signataires.

En cas de non-respect des engagements réciproques, après information et mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans réponse dans un délai de 8 jours, la convention pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties.

En cas de litige, une tentative de conciliation sera engagée par les parties. A défaut d'entente, le litige sera porté devant la juridiction administrative compétente.

Fait à Le En 3 exemplaires

Pour le CSPG, Pour la Commune,
De Saint-Laurent-du-Pont

Pour la CCCC,

Thierry JUGAND-MONOT,

Céline BOURSIER,

Anne LENFANT,

Président

Maire

Présidente